



Séance du 3 décembre 2019

L'an deux mil dix neuf le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur Denis FOURNIER, Maire, suite à la convocation adressée le 27/11/2019.

Etaient Présents : Martine TYSSANDIER, Maurice ROBERT, Jean-Louis MARTIN, Maryse MAUGUE, Noël BOIVIN, Grace JEANDON, Jean-Henri PALLANCHE, Emma RAGO

Marc VANDAME arrivé à 20h30 n'a pas pris part aux délibérations

Absents non représentés : Nathalie DUFRESNES, Aline LEMOINE, Mickaël TALIDE, Philippe TORRES, Isabelle VIDAL-MACHENAUD.

Secrétaire de séance : Martine TYSSANDIER

Après l'approbation du PV de séance du 22 octobre 2019, à l'unanimité des membres, l'ordre du jour est abordé.

1. Délibération 62-2019 : Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à démission de M. PALLANCHE

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 20/05/2014 le nombre d'adjoints a été fixé à quatre.

M. le Maire informe le conseil que suite à la démission de M. Jean-Henri PALLANCHE à son poste de 2^{ème} adjoint en date du 07/11/2019, les délégations de fonction qui étaient accordées à M. Jean-Henri PALLANCHE soit « Prospective et programmation financières aux animations, Elaboration des dossiers de marchés publics et Elaboration des dossiers d'urbanisme en l'absence du Maire » ne seront pas réattribuées. M. le Maire propose au conseil municipal de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents approuve la suppression du poste de 4^{ème} adjoint.

Date de réception en Préfecture : le 04/12/2019

2. Délibération 63-2019 : Modification du tableau du conseil municipal suite à démission de M. PALLANCHE 2^{ème} adjoint

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la suppression du poste du 4^{ème} adjoint,

Vu que les délégations de fonction qui étaient accordées à M. Jean-Henri PALLANCHE soit « Prospective et programmation financières aux animations, Elaboration des dossiers de marchés publics et Elaboration des dossiers d'urbanisme en l'absence du Maire » ne seront pas réattribuées.

M. le Maire précise que la suppression du poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du conseil municipal : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Par conséquent :

M. Maurice ROBERT : 2^{ème} adjoint

M. Jean-Louis MARTIN : 3^{ème} adjoint

Etant entendu que Jean-Henri PALLANCHE conserve toutefois son mandat de conseiller municipal et qu'il rejoindra son rang dans le nouveau tableau du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents approuve le nouveau tableau du conseil municipal tel qu'exposé par le maire et annexé à la présente délibération :

Maire	Monsieur	FOURNIER	Denis
1 ^{ère} adjointe	Madame	TYSSANDIER	Martine
2 ^{ème} adjoint	Monsieur	ROBERT	Maurice
3 ^{ème} adjoint	Monsieur	MARTIN	Jean-Louis
Conseillère déléguée	Madame	MAUGUE	Maryse
Conseiller municipal	Monsieur	BOIVIN	Noël
Conseillère municipale	Madame	JEANDON	Grace
Conseillère municipale	Madame	LEMOINE	Aline
Conseiller municipal	Monsieur	TORRES	Philippe
Conseiller municipal	Monsieur	VANDAME	Marc
Conseillère municipale	Madame	DUFRESNE	Nathalie
Conseillère municipale	Madame	VIDAL MACHENAUD	Isabelle
Conseillère municipale	Madame	RAGO	Emma
Conseiller municipal	Monsieur	TALIDE	Mickaël
Conseiller municipal	Monsieur	PALLANCHE	Jean-Henri

Date de réception en Préfecture : le 04/12/2019

3. Délibération 64-2019 : Décision modificative Budget Commune, virement de crédits

Objet : Equipement Ecole, achat de nouveaux tricycles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Libellé	Montant
21	2188	269			Equipement Ecole	+ 710,00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	275			Equipement logements	- 710,00 €

Date de réception en Préfecture : le 05/12/2019

4. Délibération 65-2019 : Décision modificative Budget Commune, virement de crédits

Objet : Solde du marché d'installation de la vidéo protection

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Libellé	Montant
23	2315	261			Vidéo protection	+ 1 500,00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2138	280			Commerce	- 1 500,00 €

Date de réception en Préfecture : le 05/12/2019

Le Maire informe le conseil d'une demande du dernier conseil d'école d'installation d'une cabane dans la cour des classes maternelles pour rangement des tricycles, vélos et trottinettes. Ce projet est reporté à l'an prochain, il pourrait être réalisé par le service technique pendant les vacances scolaires d'été.

5. Rapport d'activité du SIEG 2017 :

Suite à la réception du rapport d'activité du SIEG pour l'année 2017, M. le Maire rappelle au conseil les travaux réalisés par le SIEG sur la commune en 2017 :

- L'éclairage public de la rue des jardins
- La réfection et la mise en conformité de l'éclairage public
- L'extension du réseau d'électricité chemin de Fontillat.

6. Délibération 66-2019 Convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Clermont-Ferrand et plusieurs collectivités territoriales du Puy-de-Dôme et de l'Allier pour la Passation d'un Marché de Capture, Transport d'Animaux et de Fourrière Animale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants et à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 10 mars 2016 un groupement de commandes dont la ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit 118 collectivités représentant 133 communes.

Le marché public en cours d'exécution avec CHENIL SERVICE SACPA issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

La commune de Clermont en assurera la coordination. A ce titre elle aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché. Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans la limite des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la commune de Saint-Sandoux l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 0,875 € HT par an et par habitant. Il conviendrait de statuer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes avec la ville de Clermont-Ferrand,
- Accepte que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

Date de réception en Préfecture : le 05/12/2019

7. Délibération 67-2019 : Avenant n°1 à la Convention « Modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol »

M. le Maire expose au conseil municipal que la convention relative aux modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée le 12 janvier 2015 entre le PETR du Grand Clermont et la commune de Saint-Sandoux arrive à échéance le 30 juin 2020 et qu'il conviendrait d'en allonger la durée contractuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- Valide la prolongation de la convention « Modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » établie entre la commune de Saint-Sandoux et le PETR du Grand Clermont jusqu'au 31 décembre 2025,
- Autorise le Maire à signer l'avenant portant prolongation de ladite convention.

Date de réception en Préfecture : le 05/12/2019

Jean-Henri PALLANCHE s'abstient car le conseil départemental souhaiterait peut-être proposer ce service aux collectivités locales.

8. Questions diverses :

➤ Proposition ORANGE gestion du site internet :

Le Maire présente au conseil, pour information la proposition d'ORANGE de gestion du site internet de la mairie pour un montant mensuel de 39,00 € HT, soit 560 € par an.

Intervention de Jean-Henri PALLANCHE : ce genre de projet devra faire l'objet de la réalisation d'un cahier des charges.

➤ Eclairage public :

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été constaté, suite à une demande de réparation de panne sur un lampadaire d'éclairage public sur le secteur du foyer de Ceyran, que seule une lampe sur deux reste allumée à partir de 23 heures. Le service technique vérifiera si d'autres secteurs de la commune sont concernés par cette coupure par intermittence.

➤ FIC 2020 :

Le Maire informe le conseil de la nouvelle réglementation relative aux demandes de subventions dans le cadre du FIC 2020. Les dossiers devront être déposés avant le 31/12/2019, mais ils devront être au stade de l'APD (Avant Projet Définitif) pour que les demandes soient validées par le Conseil Départemental. Denis FOURNIER suggère donc de décaler d'un an les projets : de proposer sur le tableau de programmation de 2021 le projet d'isolation du bâtiment de l'ancienne école prévu initialement au tableau de 2020. Le conseil valide cette proposition.

- **Intervention de Noël BOIVIN** : la croix en fer forgé sera posée prochainement sur le socle sur le puy de St Sandoux.
- **Intervention de Martine TYSSANDIER** : deux enseignantes sur quatre ont déposé un préavis de grève pour jeudi 5 décembre. Le service minimum sera mis en place.
- **Intervention de Jean-Henri PALLANCHE** : une réflexion pourrait être apportée sur l'entretien des chemins communaux par le service technique. IL pourrait être envisagé de laisser un peu de broussailles le long des chemins, de ne pas tondre les talus à ras, pour préserver les petits animaux qui y vivent. Cette organisation permettrait de réduire le temps de travail des agents sur l'entretien des chemins et d'économiser du carburant.
- **Intervention de Marc VANDAME** : des organismes compétents comme l'ADHUME pourraient nous apporter leurs conseils dans ce domaine.
- **Intervention de Jean-Henri PALLANCHE** : il faudrait également penser à la diversité des arbres, par exemple les ronces servent d'abri à des petits animaux. Il serait judicieux de réaliser un cahier des charges des travaux à inscrire au planning du service technique en fonction des saisons.
- **Intervention de Maryse MAUGUE** : le Sandolien est en cours de préparation.
- **Intervention de Maurice ROBERT** : rappel repas des aînés de la commune samedi 14 décembre au foyer de Ceyran.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.